

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

séance du 15 décembre 2025

délibération n°4

AVIS SUR LE DISPOSITIF D'ENCADREMENT 2026 DE LA PÊCHE DE L'ALOSE FEINTE DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (COGEPOMI),
délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.436-48 6 ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée révisé, approuvé par arrêté du 6 février 2025 de la préfète coordonnatrice de bassin, qui fixe les modalités d'encadrement de la pêche de l'Alose feinte de Méditerranée sur le bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2025-066 du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale ;

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée ;

CONSTATE que les indicateurs locaux montrent une évolution défavorable de la population d'Alose feinte de Méditerranée dans le bassin malgré les efforts importants entrepris ces dernières années pour restaurer les habitats de cette espèce et améliorer la continuité écologique dans les zones d'actions prioritaires du PLAGEPOMI ;

PREND acte du très faible taux de restitution des carnets de pêche dans le cadre du dispositif d'encadrement de la pêche de l'Alose mis en place en 2025 ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE, pour 2026, conformément à ce que prévoit le PLAGEPOMI révisé, à un quota journalier de capture sans relâcher de 1 poisson par jour par pêcheur, et un quota annuel de captures sans relâcher de 10 de poissons par an par pêcheur.

Pour la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée,
présidente du COGEPOMI,